

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

CCAS
DE
VIAS

**DECISION DE MADAME LA VICE-PRESIDENTE
DU CCAS DE VIAS
PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE
R 123-21**

DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Décision n° : 2022-003

Objet : Spectacle pour le repas des aînés 2022

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2020-07-09-1a du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 9 juillet 2020.

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de préparer le repas des aînés de l'année 2022, et que dans cette optique un contrat d'engagement pourrait être signé avec madame Doris DIAZ, responsable artistique de la troupe (Doris et son Cabaret Parisien), demeurant au n°10 avenue Yves Montand à CAUX (34720), pour une représentation le samedi 22 octobre 2022 au théâtre de l'Ardaillon.

DECIDE

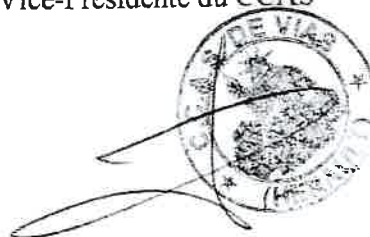
ARTICLE 1/ De signer le contrat d'engagement avec madame Doris DIAZ, responsable artistique de la troupe (Doris et son Cabaret Parisien), demeurant au n°10 avenue Yves Montand 34720 CAUX pour une représentation du spectacle (Doris et son Cabaret Parisien) le samedi 22 octobre 2022 au théâtre de l'Ardaillon dans le cadre du repas des aînés au prix de 4000 euros (3600 euros + 400 euros), (charges sociales et salaires inclus).

Ainsi fait et décidé le 25 octobre 2022

Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Vice-Présidente du CCAS

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Transmis au représentant de l'Etat le **03 NOV 2022**

Affiché le :